



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance responsabilité civile médicale

Question écrite n° 34219

Texte de la question

M. Philippe Armand Martin (Marne) appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la responsabilité civile des professions de santé et des établissements de soins privés. La tendance qui s'est dessinée en 2003 s'est caractérisée par une véritable « flambée » des primes d'assurance sans compensation pour autant. Pour 2004, un certain nombre de médecins spécialistes voient leur assurance dénoncée par les compagnies, ce qui signifie qu'à partir du 1er janvier 2004, de nombreux établissements privés, ainsi que des médecins, risquent d'arrêter leur activité. Déjà, bon nombre de gynécologues ont renoncé à faire de l'obstétrique, certains pensant même à renoncer à la chirurgie gynécologique. Il attire donc son attention sur le danger qu'il y a de voir disparaître les cliniques privées qui, à elles seules, emploient 150 000 personnes et réalisent près de 45 % des actes médicaux en France. C'est pourquoi il souhaite connaître les dispositions qu'il entend prendre afin de remédier à cette inquiétante tendance.

Texte de la réponse

Le désengagement des assureurs traditionnels du secteur de la responsabilité civile médicale, perceptible depuis plusieurs années et conjugué au retrait récent de quelques sociétés qui les avaient suppléés, a aujourd'hui pour conséquence de restreindre considérablement l'offre présente sur ce marché, tout en renchérissant fortement le coût des primes d'assurances. Les causes en sont multiples : le développement important du contentieux médical mais aussi l'émergence de facteurs propres au monde de l'assurance. Le Gouvernement et la représentation nationale, conscients de la gravité de ces difficultés, qui sont de nature à limiter l'accès aux soins, ont pris des mesures visant à rééquilibrer la charge entre le système assurantiel et la solidarité nationale. Ces mesures se sont traduites dans la loi n° 2002-1577 du 30 décembre 2002, qui a permis de stabiliser la situation et de rendre possible une reconstitution du marché. D'ores et déjà, il importe de préciser que toutes les dispositions ont été prises pour qu'aucun professionnel ou établissement de santé ne se trouve dépourvu de contrat d'assurance au 31 décembre 2003, les garanties offertes par le GTAM ayant été prorogées en 2004. Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ont confié conjointement à l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'inspection générale des finances (IGF), la mission d'expertiser l'évolution de la sinistralité et son coût, et d'analyser les dispositifs de nature à assurer à terme une viabilité du système de couverture des risques médicaux. Pour mener ces travaux, l'IGF et l'IGAS ont procédé à de larges auditions incluant notamment, outre les instances représentatives des compagnies et des mutuelles d'assurance intervenant sur ce risque, les associations de malades et de consommateurs, les instances représentatives des professionnels et établissements de santé, la commission de contrôle des assurances ainsi que les représentants des régimes d'assurance maladie. Les conclusions de la mission viennent d'être remises aux ministres. Le Gouvernement les examinera attentivement et se fondera sur les propositions de ce rapport pour rechercher avec les parties concernées une solution durable à ces problèmes de couverture assurancielle, notamment les conditions dans lesquelles pourrait être engagée, chez les spécialistes particulièrement exposés, une politique active de gestion

des risques.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34219

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2004, page 1347

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2749